

1 Identification**Identificateur de produit****Nom du produit****Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)****Codes de produits****KRONOS 1020; KRONOS 3025; KRONOS 3900****No CAS:****13463-67-7****Numéro CE:****236-675-5****Utilisations identifiées de la substance ou du mélange****Comme additif pour des Verres, émaux vitrifiés, céramiques****Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/Fournisseur:****KRONOS Canada Inc.
3390, Marie-Victorin
Varenes QC, J3X 1T4****Numéro d'appel d'urgence****+1-888-226-8832 (CANUTEC) urgences de transport uniquement (Canada)
+1-800-424-9300 (CHEMTREC) urgences de transport uniquement (U.S.)
+1-800-866-5600 pour d'autres informations sur les produits (8:00 am - 5:00 am, heure centrale des États-Unis)****2 Identification des dangers****Classification de la substance ou du mélange****La substance n'est pas classifiée selon le Système Général Harmonisé (GHS).****Éléments d'étiquetage****Éléments d'étiquetage SGH****néant****Pictogrammes de danger****néant****Mention d'avertissement****néant****Mentions de danger****néant****3 Composition/information sur les ingrédients****Caractérisation chimique: Substances****No CAS Désignation****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****Numéro CE:****236-675-5****4 Premiers soins****Description des premiers secours****Indications générales :****Aucune mesure particulière n'est requise.****après inhalation :****Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.****après contact avec la peau :****Laver à l'eau et au savon et bien rincer.****après contact avec les yeux :****Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.**

(suite page 2)

CA/FR

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)

(suite de la page 1)

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Principaux symptômes et effets,
aigus et différés

Non disponibles.

Indication des éventuels soins
médicaux immédiats et
traitements particuliers
nécessaires

Non disponibles.

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à
l'environnement.

Le produit n'est pas combustible

Dangers particuliers résultant de
la substance ou du mélange

Aucun

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Adapter les mesures de protection.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles,
équipement de protection et
procédures d'urgence

Non nécessaire.

Précautions pour la protection
de l'environnement:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Méthodes et matériel de
confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.
Éviter la formation de poussière

Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre,
consulter la section 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection
personnels, consulter la section 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la
section 13.

7 Manutention et stockage

Précautions à prendre pour une
manipulation sans danger

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

(suite page 3)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 10/15/2025

Numéro de version 10.00

Révision: 10/15/2025

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)

(suite de la page 2)

Préventions des incendies et
des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.
Le produit n'est pas combustible

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux
et conteneurs de stockage :

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le
stockage commun :

non nécessaire

Autres indications sur les
conditions de stockage :

Stocker à sec

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

EL (Canada)

TWA: 10* 3** mg/m³

IARC 2B, *poussières totale; **poussières inhalables

OEL-QUEBEC

valeur à la long terme 10*; N.E.** mg/m³

*poussières totale; **poussières inhalables

ACGIH - TLV (USA)

TWA: 10 TWA, mg/m³

poussières inhalables 1mg/m³ TWA

OSHA - PEL (USA)

TWA: 15* mg/m³

*poussières totale, 8 hr TWA

Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires

pour l'agencement des

installations techniques :

Pas d'autre indications, voir Section 7.

Équipement de protection individuelle:

Mesures générales de protection

et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de
produits chimiques.

Les pigments de dioxyde de titane ne sont pas irritants mais,
comme toutes les fines particules, ils peuvent adsorber l'humidité et
les graisses naturelles de la surface de la peau en cas d'exposition
prolongée. Le contact prolongé devrait être évité en portant des
gants et des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la limite utiliser une protection
respiratoire conformément à la législation nationale.

Le respirateur doit être choisi par une personne techniquement
qualifiée.

Protection des mains:

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant
chaque usage.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits
protecteurs de la peau est recommandée.

(suite page 4)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 10/15/2025

Numéro de version 10.00

Révision: 10/15/2025

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)

(suite de la page 3)

Matériau des gants: Le choix des gants appropriés dépend du type de travail, des caractéristiques de toutes les substances à manipuler et des autres marques de qualité, qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Si le produit est utilisé dans une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Protection des yeux : Lunettes de protection.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique	solide
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Pas relevant
Point de fusion :	>1800°C
Point d'ébullition :	non déterminé
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Le produit n'est pas inflammable.
Point éclair :	non applicable
Température d'inflammation :	non applicable
valeur du pH (100 g/l) à 20°C:	7 - 10
Viscosité :	
dynamique :	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable
Pression de vapeur:	
Densité :	20°C Anatase 3,9 g/cm ³ Rutile 4,2 g/cm ³
Densité en vrac à 20°C:	350 - 900 kg/m ³

Autres informations

Aspect:

Etat physique: poudre

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Vitesse d'évaporation. Non applicable.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

(suite page 5)

CA/FR

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)

(suite de la page 4)

Stabilité chimique
**Décomposition thermique /
conditions à éviter**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**Possibilité de réactions
dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue

Conditions à éviter

Pas d'autre indications, voir Section 7.

Matières incompatibles

Pas d'autre indications, voir Section 7.

**Produits de décomposition
dangereux**

Pas de produits de décomposition dangereux connus

* **11 Données toxicologiques**
Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë :
Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral LD50 > 5,000 mg/kg (rat) (OECD 425)

Dermique LD50 > 5,000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4h > 6.8 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation :

de la peau :

OECD 404:

Pas d'effet d'irritation.

des yeux :

OECD 405:

Pas d'effet d'irritation.

L'irritation des yeux par action mécanique (poussière) est possible.

Sensibilisation :

OECD 406, OECD 429

Aucun effet de sensibilisation.

Toxicité subaiguë à chronique :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral NOAEL 3,500 mg/kg/d (rat) (90 d)

Dermique NOAEL mg/kg/d

pas de données pertinentes disponibles

Inhalatoire NOAEC 10 mg/m³ (rat) (90 d)

Catégories cancérogènes
IARC / CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

: 2B

(suite page 6)

CA/FR

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)

(suite de la page 5)

NTP / PNT (Programme National de Toxicologie)

la substance n'est pas comprise

12 Données écologiques

Toxicité

Toxicité pour les poissons

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

LC50 > 10,000 mg/l (Cyprinodon variegatus)

(semi-statique, OECD 203 (toxicité aiguë vis-à-vis des poissons))

> 1,000 mg/l (Pimephales promelas)

(statique, EPA-540/9-85-006, Acute Toxicity Test for Freshwater Fish)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

LC50 > 10,000 mg/l (Acartia tonsa)

(ISO 14669 (1999); ISO 5667-16 (1998))

> 1,000 mg/l (Daphnia magna)

(statique, OECD 202 (daphnia essai d'immobilisation immédiate))

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

EC50 > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

(statique, OECD 201 (algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance))

> 10,000 mg/l (Skeletonema costatum)

(ISO 10253)

Toxicité pour les organismes sédimentaires

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

NOEC ≥ 100,000 mg/kg dw (Hyalabella azteca)

(semi-static, ASTM 1706)

Persistance et dégradabilité Non pertinent pour les substances inorganiques.

Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.

Mobilité dans le sol La substance n'est pas mobile dans le sol.

Autres effets néfastes Non disponibles.

13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Le matériau n'est pas un déchet dangereux.

L'élimination doit être effectuée conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux (municipaux).

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 10/15/2025

Numéro de version 10.00

Révision: 10/15/2025

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)

(suite de la page 6)

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

Numéro ONU

DOT/TMD, ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

néant

ADN, IMDG, IATA

néant

Classe(s) de danger pour le transport

DOT/TMD, ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe

néant

Groupe d'emballage

DOT/TMD, ADR, IMDG, IATA

néant

Dangers pour l'environnement

Non applicable.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de

la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

Pas de produit dangereux d'après les dispositions
ci-dessus

Précautions particulières à prendre par
l'utilisateur

Non applicable.

15 Informations sur la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de
santé et d'environnement

Statut TSCA et Canada DSL:

: ACTIVE

CERLCA/SUPERFUND (40 CFR
117, 302)

La substance n'est pas répertoriée

SYSTÈME D'INFORMATION SUR
LES MATIÈRES DANGEREUSES
UTILISÉES AU TRAVAIL

(WHMIS)

Pas un produit contrôlé

EPA (Environmental Protection Agency)

la substance n'est pas comprise

Valeurs limites d'exposition

supplémentaires:

OEL-NEW BRUNSWICK:
TLV mg/m³

Valeur à long terme: 1997 ACGIH

OEL-ALBERTA
m³

Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/

* poussière totale; ** poussière

inhalable

OEL-NW TERRITORIES:

Valeur à long terme: 10*; 5** mg/m³

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 10/15/2025

Numéro de version 10.00

Révision: 10/15/2025

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (sans propriétés pigmentaires)

(suite de la page 7)

inhalable	* poussière totale; ** poussière
OEL-NOVA SCOTIA:	Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/m ³
inhalable	* poussière totale; ** poussière
OEL-ONTARIO:	Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/m ³
inhalable	* poussière totale; ** poussière
OEL-SASKATCHEWAN:	Valeur à long terme: 10* mg/m ³
OEL-YUKON TERRITORIES:	* poussière totale; 20 mg/m ³ , 15-min en moyenne
OEL-NEWFOUNDLAND, LABRADOR:	Valeur à long terme: 10* mg/m ³
N.E.** mg/m ³	* poussière totale; 20 mg/m ³ , 15-min en moyenne
inhalable	* poussière totale; ** poussière
	STEL: 10 A mg/m ³

* 16 Autres informations

Ces informations concernent uniquement le produit identifié et reposent sur les réglementations en vigueur et les informations fournies par des tiers à la date des présentes. Il incombe au client de déterminer l'adéquation du produit lorsqu'il est utilisé dans des processus et applications spécifiques ou combiné à d'autres matériaux, et de s'assurer de la conformité avec toutes les lois, réglementations et normes applicables régissant ces utilisations. La fourniture de ces informations ne constitue en aucun cas une garantie ou une déclaration de quelque nature que ce soit. Aucune obligation contractuelle, expresse ou implicite, n'est créée entre KRONOS et tout destinataire de ces informations.

Contact : KRONOS Canada Inc.
3390, Marie-Victorin
Varenes QC, J3X 1T4
e-mail : SDS-NA@kronosww.com

Date de la plus récente version
révisée de la fiche de données
de sécurité 10/15/2025 / 9.00

Acronymes et abréviations: IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

* Données modifiées par rapport
à la version précédente Modification en conformité avec RPD, Annexe 1